



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

31/01/2019



0000150404

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 29 JAN. 2019

V/Réf. : 113280/11744FB
N/Réf. : 201610034251

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Mulhouse, qui s'est déroulée du 5 au 9 janvier 2015. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de l'établissement, concernant notamment la qualité de l'accueil des arrivants ou la prise en charge des mineurs.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des
lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

I. La gestion des personnels

Vous relevez des difficultés dans la gestion des personnels de surveillance, génératrices d'absentéisme et de perturbations dans le fonctionnement de la détention.

Depuis votre visite, le personnel a été renouvelé en profondeur pour l'ensemble des catégories : la directrice et son adjointe en 2016 et 2017 ainsi que la quasi-totalité des officiers entre 2015 et 2018. Dix-huit nouveaux surveillants ont été affectés depuis votre visite. Un meilleur encadrement et des actions de formation ont également permis la mise en œuvre de pratiques professionnelles adaptées à la prise en charge des personnes détenues.

Ces actions ont permis d'améliorer considérablement l'ambiance au sein des équipes d'agents et de faire reculer l'absentéisme depuis 2017.

II. Les conditions de détention

La rénovation des locaux

Vous indiquez que les locaux de l'établissement nécessitent des actions de rénovation et de nettoyage, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la moisissure, la désinsectisation et la dératisation, la rénovation des locaux.

Depuis votre visite, et en dépit de la perspective de la fermeture de l'établissement à l'ouverture de Lutterbach, des efforts conséquents ont été entrepris. Sur un plan général, 7000 m² de locaux ont été repeints depuis 2016. La rénovation du quartier d'isolement, du quartier disciplinaire et de la maison d'arrêt des femmes s'est achevée en 2018

Le rez-de-chaussée du bâtiment Schumann, le plus dégradé, a été entièrement rénové en 2018 (cellules, salles d'attente et bureaux d'audience) ainsi que 9 cellules du bâtiment C.

Concernant les équipements communs, un préau a été installé dans deux cours de promenade en 2017 et les douches les plus dégradées ont fait l'objet d'une remise en l'état en 2016.

La lutte contre les nuisibles

Le budget concernant la lutte contre les nuisibles est en hausse de 10%. Une opération est conduite mensuellement dans les cellules et à chaque fois qu'une situation d'urgence l'impose.

Des opérations de dératisation ont lieu régulièrement, la dernière datant d'août 2018.

La traçabilité des incidents

Vous déplorez que la traçabilité des incidents ne soit pas assurée. C'est aujourd'hui chose faite avec l'utilisation du logiciel AGIR. Chaque incident fait l'objet d'une collecte rigoureuse et d'une analyse.

Ce processus s'inscrit dans un mouvement plus large visant à diminuer les violences en détention. Un programme de prévention de la récidive (PPR) sur ce sujet a été mis en œuvre en 2018. La baisse des incidents, notamment ceux dont les personnels sont les victimes, est significative.

III. le respect des droits des personnes détenues

La prise en charge sanitaire

Vous constatez que dans 20% des cas les personnes convoquées dans les locaux de l'unité sanitaire (US) ne se présentent pas en consultation.

Le comité de coordination santé/Justice qui s'est réuni fin 2017 a évoqué ce point. La réflexion a porté sur l'analyse des motifs d'annulation. Il en résulte une amélioration de la gestion des mouvements vers l'US et une campagne de sensibilisation sur l'importance de la consultation médicale menée par le personnel soignant vers la population pénale.

Vous déplorez que l'accès aux locaux de l'US ne soit pas possible pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ; l'accès aux soins pour les PMR est cependant garanti par le déplacement dans la cellule des personnels soignants. La fermeture programmée de l'établissement ne conduit pas à résoudre cette difficulté.

Vous appelez enfin les personnels de santé à développer des relations avec les partenaires intéressés à la santé des personnes détenues : cette recommandation relève du ministère des solidarités et de la santé, que j'informe de votre observation.

L'ouverture des droits sociaux

Vous notez le retard important imputable à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dans l'ouverture des droits des personnes détenues et leurs ayant-droits et souhaitez qu'un correctif soit apporté.

L'ouverture des droits est automatique et faite directement par la DISP : depuis la création du centre national pour personnes écroués (CNPE) en 2017, il n'y a plus de rattachement aux CPAM locales. Toutes les personnes détenues relevant d'un établissement pénitentiaire du ressort de la DI de Strasbourg-grand Est sont rattachées à la CPAM de l'Oise

Les visiteurs de prison

Vous souhaitez qu'ils bénéficient d'une meilleure information de la part de la direction de l'établissement

Des réunions régulières, comprenant également les personnes intervenant dans le cadre de l'association d'accueil des familles, sont organisées depuis 2017 (la dernière ayant eu lieu en septembre 2018).

IV. la prise en charge des femmes

Vous considérez que les conflits au sein de la population pénale féminine ne sont pas efficacement traités et que la prise en compte des personnes les plus vulnérables n'est pas suffisamment assurée.

Depuis votre visite, un nouvel officier, secondé par un premier surveillant, a pris en charge le quartier femme et en a grandement amélioré la gestion quotidienne. L'ambiance est maintenant beaucoup plus calme.

Vous relevez le faible taux d'occupation des femmes détenues. Il s'est considérablement amélioré depuis votre visite au point d'être maintenant supérieur à celui du quartier hommes : 10 femmes font aujourd'hui l'objet d'un classement au travail. Par ailleurs, d'autres occupations ont été mises en œuvre conjointement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le responsable local de l'enseignement (RLE) : concours d'écriture, atelier informatique, divers cycles de conférence, atelier théâtre, formation aux premiers secours.

Par rapport à l'amélioration des conditions de détention, l'accès au téléphone a été facilité par l'installation de nouvelles cabines qui porte à trois le nombre de points-phone (deux en cours de promenade et un sur la courside).

Enfin, des produits spécifiques sont désormais disponibles en cantine sur le catalogue de la marque Yves Rocher.

V. La prise en charge des mineurs

Vous indiquez que l'assiduité à l'enseignement des mineurs doit faire l'objet d'une attention particulière et son défaut être assorti de sanctions.

Des fiches de présence ont été instaurées pour chaque enseignement. Le livret scolaire est tenu à jour avec beaucoup de rigueur et des réunions mensuelles sont organisées pour faire le point sur la situation de chaque mineur. Enfin le défaut d'assiduité peut être sanctionné par la mise en place d'une mesure de bon ordre (suppression de la télévision pendant 24 heures).

Vous estimez nécessaire de renforcer l'accompagnement des mineurs dans le respect des mesures d'hygiène.

Le respect de l'hygiène est un des critères principaux d'évaluation de l'évolution des mineurs lors des réunions hebdomadaires organisées conjointement par les personnels de la DAP et ceux de la PJJ intervenant au quartier mineur. Une revue hebdomadaire des cellules est par ailleurs organisée.

Vous relevez l'isolement dont souffrent les jeunes filles mineures qui, faute de pouvoir être placées dans le quartier mineur qui n'accueille que des garçons, sont affectées au quartier femme, sans contact avec la population adulte.

Cette difficulté est réglée depuis qu'il a été décidé en 2015 d'affecter les filles mineures du ressort à la maison d'arrêt d'Epinal.

Je vous prie de croire, madame la Contrôleuse générale, en l'assurance de ma parfaite
considération, *cordiale et attentive.*


Nicole BELLOUBET